

## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> GI2023-006 <b>Date :</b> 09 Novembre 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Gestion des immeubles
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'agglomération de Québec <b>Date cible :</b> 07 Février 2024
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1622

**Code de classification**

**No demande d'achat**

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le Règlement R.A.V.Q. 1622 a pour but d'ordonner l'octroi de contrats de services professionnels et techniques ainsi que les travaux relatifs au maintien de la pérennité d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

Ce règlement a pour objet de permettre la réalisation de projets du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

Les projets sont prévus sur des équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse sur le réseau routier, ainsi que dans les stationnements, les parcs, les sentiers pédestres, les espaces publics, les pistes cyclables et nécessitent des services de diverses spécialités (architecture, ingénierie, etc.) Les services sont requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service.

Les projets comprennent divers travaux de construction, de réfection ou de toute autre nature, diverses acquisitions et divers coûts et frais afférents et peuvent également nécessiter l'embauche de personnel requis pour leur réalisation.

Le règlement prévoit une dépense de 6 000 000 \$ et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CV-2023-1245 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences de proximité.

CA-2023-0732 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences d'agglomération.

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'acquisition d'immeubles, de servitudes ainsi que les travaux requis pour la réalisation des projets du programme décennal d'immobilisations 2024-2033.

La dépense visée par le Règlement R.A.V.Q. 1622 est une dépense de nature mixte puisqu'elle se rattache à des services, à la réalisation de travaux ainsi qu'à des acquisitions portant sur des équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

### RECOMMANDATION

D'adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1622.

D'approprier un montant de 600 000 \$ au fonds général, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 1622. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** GI2023-006  
**Date :** 09 Novembre 2023

**Unité administrative responsable** Gestion des immeubles

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible :**  
07 Février 2024

### Projet

### Objet

Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1622

### RECOMMANDATION

#### IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis de nature mixte, soit la somme de 6 000 000 \$, sont prévus aux années 2024 à 2026 du PDI 2024-2033 à la fiche 43004.

Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération sera fait en conformité des dispositions du règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes R.A.V.Q.1435 (Article 17).

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

### ANNEXES

R.A.V.Q. 1622 (électronique)  
Fiche 43004 (électronique)

### VALIDATION

#### Intervenant(s)

Valérie Arseneault

Finances

#### Intervention Signé le

Favorable 2024-01-15

#### Responsable du dossier (requérant)

Mario Gagnon

Favorable 2024-01-12

#### Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Jean Rochette

Favorable 2024-01-12

#### Cosignataire(s)

Anne Mainguy

Finances

Favorable 2024-01-15

#### Direction générale

Carl Desharnais

Favorable 2024-01-15

#### Résolution(s)

[CA-2024-0123](#)

**Date:** 2024-02-21

[CAAM-2024-0063](#)

**Date:** 2024-02-07

[CA-2024-0064](#)

**Date:** 2024-02-07

[CV-2024-0080](#)

**Date:** 2024-02-06

[CE-2024-0066](#)

**Date:** 2024-01-24



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1622

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE  
NATURE MIXTE DE RÉPARATION ET D'AMÉLIORATION  
D'ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION  
LUMINEUSE DES RÉSEAUX ROUTIERS ET SUR L'EMPRUNT  
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT  
RATTACHÉS**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les réseaux routiers relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense mixte de 6 000 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1622****RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RÉPARATION ET D'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE DES RÉSEAUX ROUTIERS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes requis aux fins desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 6 000 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense mixte, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération est fait en conformité des dispositions du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435, et de ses amendements.

4. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération et des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.

6. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce

règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

7. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

8. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble construit ou non-construit ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET  
SIGNALISATION LUMINEUSE – NATURE MIXTE

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES- DESCRIPTION DU PROJET

**1.** La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de génie civil et structure, de génie électrique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux, de réparation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement, d'économie d'énergie, de décontamination ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse, sur les réseaux routiers relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que dans les stationnements, les parcs, les sentiers pédestres, les espaces publics, les pistes cyclables, les terrains sportifs et diverses installations de loisir à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété ou loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**2.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et les ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requis auprès des autorités compétentes et



peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**3.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaires liés au projet de même que la location, l'acquisition ou la construction d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et les frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**4.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**5.** Le projet décrit aux articles 1 à 4 est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

**SECTION III**

ESTIMATION DU COÛT

**6.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 6 000 000 \$.

**Total : 6 000 000 \$**

Annexe préparée le 18 décembre 2023 par :

---

Mario Gagnon, architecte  
Service de la gestion des immeubles

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les réseaux routiers relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense mixte de 6 000 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*



## PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024 - 2033

IDENTIFICATION		
Titre de la fiche projet	Maintien de la pérennité - Éclairage public et signalisation lumineuse	Numéro de la fiche
Service responsable	Gestion des immeubles	Annexe
Responsable	Jean Rochette	Numéro de la fiche
Chargé de projet	Jean Rochette	Oui
		<b>43004</b>

DESCRIPTION GÉNÉRALE		Loc. physique 2024	
Description du projet	Investissements reliés à divers projets de réfection, de rénovation, de reconstruction, d'améliorations d'équipements d'éclairage public et de signalisation lumineuse existants.  Programmes d'interventions de diverses natures regroupant des projets par type d'intervention.	00-ENS	2 475
Stratégie de développement durable / justification	Défi collectif : cohésion sociale.  Orientation stratégique : contribuer au maintien de la sécurité et du sentiment de sécurité de la population.  Assurer le maintien de la pérennité et la modernisation des équipements d'éclairage public et de signalisation lumineuse ainsi que le bon fonctionnement de leurs composantes en intervenant au moment approprié.		0
			0
			0
			0
			0
			0
% pérennité et développement			
Pérennité		Développement	
100%		0%	

INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)												
PAR COMPÉTENCE	2024				2025				2026			
	2024	2025	2026	2027	2028	2029 - 2033	2028	2029 - 2033	2028	2029 - 2033	2028	2029 - 2033
Proximité	100	-	-	-	-	-	-	100	100	-	-	100
Agglomération												
Mixte	2 375	2 575	2 685	2 795	3 150	18 250	3 150	18 250	31 830	18 250	18 250	31 930
Coût brut du projet	2 475	2 575	2 685	2 795	3 150	18 250	3 150	18 250	31 930	18 250	18 250	31 930
<b>FINANCEMENT EXTERNE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029 - 2033</b>	<b>2028</b>	<b>2029 - 2033</b>	<b>Total 2024 - 2033</b>	<b>2028</b>	<b>2029 - 2033</b>	<b>Total 2024 - 2033</b>
Autres financements												
Total financement externe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût à la charge de la ville	2 475	2 575	2 685	2 795	3 150	18 250	3 150	18 250	31 930	18 250	18 250	31 930

MONTAGE FINANCIER		
Emprunt		2 475
PCI		29 455
Fonds de parcs		
Fonds de carrières		
Surplus affecté		
Surplus non affecté		
Réserves		
Autres		
<b>Coût à la charge de la Ville</b>	<b>2 475</b>	<b>29 455</b>
Financement externe		
<b>Coût brut du projet</b>	<b>2 475</b>	<b>29 455</b>

Niveau d'avancement		
<b>Coût du projet</b>	<b>Avant 2024</b>	<b>Après 2033</b>
Coût brut du projet	0	31 930
Financement externe	0	0
Coût à la charge de la ville	0	31 930

Niveau d'avancement	
0 - Est une enveloppe	0
1 - Phase d'étude	
2 - Phase de planification	
3 - Phase d'exécution	
4 - Phase de clôture	

Total PDI	
Pérennité	31 930
Développement	0
<b>Total PDI</b>	<b>31 930</b>

Page

3 / 13